

Origine et développement de notre profession

Autor(en): **Graf, Emile**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Vermessung, Photogrammetrie, Kulturtechnik : VPK =
Mensuration, photogrammétrie, génie rural**

Band (Jahr): **77 (1979)**

Heft 5: **50 Jahre VSVT ASTG ASTC 1929-1979 : Jubiläumsschrift zum 50
jährigen Bestehen des Verbandes Schweizerischer
Vermessungstechniker**

PDF erstellt am: **18.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-229687>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Die VSA freut sich mit dem VSVT

La FSE se réjouit avec l'ASTG

Sehr geehrter Herr Präsident
Sehr geschätzte Kollegen

Die Geschäftsleitung der VSA hat mit grosser Freude vom 50-Jahr Jubiläum Kenntnis genommen und entbietet dem VSVT und seinen Mitgliedern ihre herzlichste Gratulation zu diesem Ereignis. Die VSA hofft, dass die Beziehungen zwischen den beiden Organisationen auch weiterhin so erfreulich bleiben, wie sie es schon bisher waren, und wünscht ein gutes Gelingen der Jubiläumstagung. Der VSVT trat 1930, also schon im Jahr nach seiner Gründung, der VSA bei. Dem Tätigkeitsbericht der VSA für das Jahr 1930 kann dazu entnommen werden, dass der VSVT am 31.12.1930 150 Mitglieder hatte. Weiter wird ausgeführt:

«Im Frühjahr 1930 ersuchte der VSVT um Aufnahme in unsere Vereinigung. Der Aufnahme standen im Hinblick auf die Mitgliederzahl und die Ausdehnung dieser Organisation formelle Schwierigkeiten entgegen. Art. 2 der VSA-Statuten stellt nämlich den Grundsatz auf, dass die aufzunehmenden Verbände interkantonale Ausdehnung und Bedeutung besitzen müssen. Das traf im vorliegenden Fall nur bedingt zu. Trotzdem wurde dem Gesuch entsprochen und der VSVT in die VSA aufgenommen, weil seine programmatischen und statutarischen Grundlagen sich mit denen unserer Einheitsbewegung decken, namentlich aber in Berücksichtigung

der ausschlaggebenden Tatsache, dass in der gesamten Schweiz nur etwa 250 Vermessungstechniker tätig sind, wobei der VSVT bereits einen erheblichen Teil der Berufskollegen in sich vereinigt und für seinen Berufsstand folglich als repräsentativ gelten darf. ...»

Die VSA hat diesen Entscheid nie zu bereuen gehabt. Die Zusammenarbeit zwischen den beiden Organisationen hat sich immer erfreulich objektiv und positiv entwickelt. Die VSA hat bei verschiedenen Gelegenheiten von Stellungnahmen des VSVT profitieren und sich immer auf Unterstützung von Seiten der Organe des VSVT verlassen können. Die Geschäftsleitung der VSA möchte dafür herzlich danken.

Sie hofft, dass dieses gute kollegiale Verhältnis auch weiterhin beibehalten werden kann und entbietet dem VSVT ihre besten Wünsche für seine zukünftige Tätigkeit.

Vereinigung Schweiz. Angestelltenverbände
Für die Geschäftsleitung

Très honoré Monsieur le Président
Très estimés collègues

La direction de la FSE a pris connaissance avec grande satisfaction du jubilé du 50^{ème} anniversaire de l'ASTG et lui adresse ainsi qu'à ses membres ses plus cordiales félicitations pour cet événement. La FSE espère que les relations entre les deux organisations continueront à être aussi réjouissantes que jusqu'à maintenant et souhaite un plein succès à la manifestation. L'ASTG est entrée dans la FSE en 1930, soit l'année suivant sa création. Le rapport annuel de la FSE signale que l'ASTG comptait 150 membres au 31.12.1930. Puis il poursuit en précisant que:

«au printemps 1930 l'ASTG a sollicité son admission dans notre fédération. Divers principes relatifs au nombre de membres et leur répartition faisaient obstacle à cette admission. L'art. 2 des statuts de la FSE fixe comme principe que les associations candidates à l'admission doivent s'étendre à plusieurs cantons et avoir une certaine importance. Dans le cas particulier c'était limité. Malgré tout il fut répondu favorablement à la demande et l'ASTG admise dans la FSE parce que ses bases statutaires et son programme correspondaient à ceux de notre mouvement, réserve faite cependant de ce qu'il n'y a qu'environ 250 techniciens-géomètres en activité en Suisse dont l'ASTG groupe une majorité et qu'elle peut être considérée comme représentative de la profession...»

La FSE n'a jamais eu à regretter cette décision. La collaboration entre les deux organisations s'est toujours développée objectivement et positivement. A plusieurs occasions la FSE a profité de la prise de position de l'ASTG et a toujours pu compter sur l'appui de ses organes. La direction de la FSE la remercie chaleureusement.

Elle espère que ces bons rapports se maintiendront à l'avenir et souhaite à l'ASTG ses meilleurs vœux pour son activité future.

Fédération des Sociétés Suisses d'Employés
Pour la direction



Der Präsident: A. Bochatay



Der Sekretär E. Wittger

Origine et développement de notre profession

50 ans se sont écoulés depuis la fondation de notre association professionnelle. Nous ne voulons pas organiser une grande fête, mais profiter de cette occasion pour jeter un coup d'œil rétrospectif sur ce demi-siècle.

Si nous feuilletons dans l'histoire de notre association professionnelle jusqu'à ses débuts, cela ne doit pas être sans intention. Et pour plus de compréhension, il sera nécessaire aussi de dire quelque chose sur l'origine et le développement de notre profession.

Les premières mensurations dans notre pays ont eu lieu au début du 19^e siècle sous l'impulsion des lois napoléoniennes. En 1803 déjà, le canton de Vaud ordonna la mensuration de l'ensemble des communes de son territoire puis ce fut le tour du canton de Genève, suivi au milieu du siècle par Fribourg, Neuchâtel, Berne, Schaffhouse, Soleure, Bâle, etc... Ces mensurations furent exécutées à la planchette par des ingénieurs, géomètres, instituteurs et forestiers.

Huit cantons s'unirent en 1868 pour organiser des examens de géomètres et accordèrent à ces derniers la faculté d'exercer leur profession sur l'ensemble de leurs territoires (géomètres du concordat). Ce concordat fut étendu plus tard à 15 cantons.

Dès sa fondation en 1874, le technicum de Winterthour eut une école de géomètres où, en quatre, puis plus tard en six semestres étaient enseignées les connaissances théoriques et, tant que faire se pouvait, pratiques.

Un mouvement se dessinait déjà en 1906, tendant à retirer du technicum la formation du géomètre pour la donner à l'Université, mouvement qui se réalisa malgré de fortes résistances tant internes qu'externes.

L'école des géomètres du technicum de Winterthour fut fermée en 1916.

L'entrée en vigueur du code civil suisse amena l'unification de la mensuration cadastrale pour tout le pays et sa dépendance à une autorité fédérale. Son coût est supporté principalement par la Confé-

dération. Le rapide accroissement des mensurations eut pour conséquence de mettre en évidence, chose à peine considérée auparavant, la nécessité de trouver une solution au problème de la formation du personnel auxiliaire.

De nouvelles méthodes de mensuration, des exigences de précision accrues, etc... appelèrent rapidement aussi une division du travail. Les travaux de dessin ont été certes d'abord confiés à d'autres professionnels. Les dessins impeccables de nombreux anciens planiste-moignent aujourd'hui encore qu'ils ont été dessinés par un spécialiste, le plus souvent par un lithographe. Des travaux accessoires furent confiés, les jours de mauvais temps, au jeune homme consciencieux qui s'était révélé comme aide consciencieux sur le terrain. Souvent un contrat d'apprentissage fut signé. Au début, le patron avait toute latitude pour désigner la profession qu'il voulait enseigner à son apprenti. Il avait au choix: dessinateur du cadastre, aide-géomètre, dessinateur-géomètre, dessi-

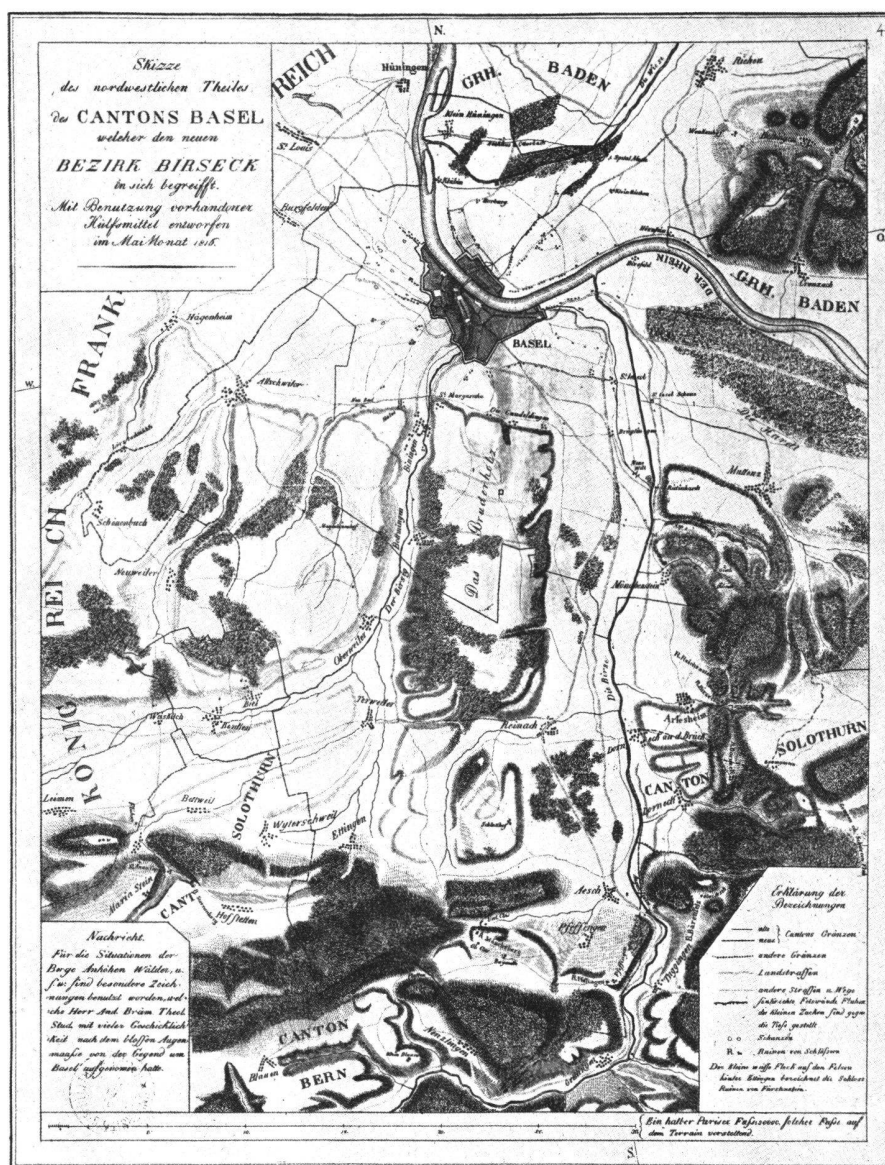
nateur de mensuration, aide de mensuration, technicien-géomètre et géomètre auxiliaire. Actuellement encore, certains de nos collègues peuvent prouver noir sur blanc qu'en quatre ans ils ont appris le métier de «géomètre». C'est à regret qu'il faut constater que la formation professionnelle ne fut que rarement aussi étendue que les dénominations.

La question de la formation du personnel auxiliaire fut déjà abordée lors des discussions relatives au transfert de l'école des géomètres. La proposition de former ce personnel en quatre semestres dans une école technique intermédiaire rencontra une forte opposition. Après leur élévation au rang des universitaires, les géomètres suisses redoutèrent une concurrence d'éléments ayant une préparation pratique peu en-dessous de la leur, formés dans une école qui, quelques années auparavant encore, formait les géomètres.

Une commission de la section Zurich-Schaffhouse de la Société suisse des géomètres commença l'étude en 1914 de la question d'une formation de personnel auxiliaire, mais se heurta à des difficultés. En novembre 1917, la même question est remise par le Comité central de la SSG à une commission extraordinaire. Lors de l'assemblée générale du 5 juillet 1919, un débat eut lieu à ce sujet. Dans l'exposé préliminaire de cet objet de l'ordre du jour, il est dit:

«Nous devons au jeune homme qui veut travailler comme auxiliaire dans notre profession que lui soient offertes une formation, un examen et une dénomination uniformes ainsi que le libre exercice sur tout le territoire de la Confédération.» Ce personnel ne devait, pour le moment, pas être formé au technicum, mais l'enseignement théorique devait être donné par l'école des arts et métiers, lors d'un cours annuel de 40 jours au minimum. Sont proposées, comme désignation du titre: technicien-géomètre, dessinateur-géomètre, praticien de la mensuration et géomètre-auxiliaire. Après une première votation, seules les deux premières dénominations furent retenues et pour finir ce fut «technicien-géomètre» qui fut adopté; la Suisse française maintint «géomètre-dessinateur». L'Union suisse des techniciens tenta vainement de faire opposition au projet de «dénomination de personnel auxiliaire insuffisamment préparé comme technicien-géomètre.

Le 5 septembre 1920, 22 techniciens-géomètres s'assemblèrent à Zurich en vue de s'unir pour la défense de leurs intérêts professionnels. Après discussion, ils adoptèrent la même dénomination que celle choisie par la Société des géomètres, et à forte majorité, décidèrent le rattachement de leur jeune association à l'«Union des employés techniques» (Bund technischer Angestellter).



Plan von Huber 1816

Lors de cette assemblée constitutive déjà, de vives critiques se sont élevées contre les «directives» édictées, particulièrement la récapitulation des travaux, qui ne correspondait pas du tout aux circonstances effectives.

Relevons, pour la plupart de nos collègues qui l'ignorent sans doute, que cette association avait un précurseur régional, la «Société des employés géomètres bernois», dont la constitution remonte à 1917, mais dont il ne reste aucune trace d'archives. Seule une mention dans les premiers procès-verbaux de l'association fondée en 1920 relate sa dissolution et la reprise de l'actif de frs. 54.-.

Le premier cours professionnel eut lieu du 4 janvier au 5 février 1921 à l'Ecole des arts et métiers de Zurich, organisé par la section Zurich-Schaffhouse de la SSG. Il était ouvert aussi aux apprentis de toute la Suisse allemande.

Un rapport du comité central de la SSG relate que le résultat des deux pre-

miers cours est satisfaisant. Le règlement d'examen de fin d'apprentissage fut aussi élaboré et les apprentis d'autres cantons furent admis pour autant qu'ils aient fréquenté les cours de Zurich. Les cantons de Bâle et Berne ont maintenu assez longtemps la formation professionnelle à leurs écoles respectives et y organisèrent les examens y relatifs.

Dès l'origine, la jeune association voua un intérêt soutenu à toutes les questions relatives à la formation professionnelle. Par contre aucun résultat ne vint couronner les efforts faits auprès de l'Association des géomètres praticiens en vue de conclure un contrat collectif de travail. On prétextait, pour ce refus, que la formation et l'emploi des techniciens-géomètres étaient si divers que l'élaboration d'un contrat collectif se heurtait à de trop grosses difficultés.

La dépendance de l'Union des employés techniques donna lieu rapide-

ment à des critiques. Cette Union était accusée de tendance politique de gauche; d'autre part, le versement d'une cotisation mensuelle de frs. 3,50 à la caisse centrale laissait la section dans une dépendance financière pesante. Les collègues se désintéressèrent de plus en plus de l'Union et de la section. Un projet d'organisation indépendante n'eut pas l'honneur d'être agréé. Le 4 mai 1924, ce fut la fin et, malgré que la majorité statutaire ne soit pas atteinte, la dissolution fut votée par 7 contre 5. Le contact entre collègues était cependant établi et ne fut jamais complètement rompu.

Durant ce temps, les conditions générales se développèrent de manière satisfaisante pour la profession. A part quelques défections, que l'on rencontre dans chaque métier, les techniciens-géomètres se sont révélés capables; ils étaient appréciés des employeurs et selon leurs aptitudes personnelles, de plus en plus introduits dans toutes les branches d'activité des bureaux de mensuration.

Ce développement ne plut pas partout. L'Association des géomètres employés dans un article du «Journal des géomètres», exprima déjà en 1923 sa crainte de voir son champ d'activité restreint par la tendance à confier des travaux importants et délicats à des techniciens-géomètres. Elle demandait au fond, sans l'avouer expressément, une restriction légale de notre champ d'activité.

Cet article conduisit à un échange de points de vue contradictoires. Les géomètres praticiens ne craignent pas cette concurrence pour leurs géomètres employés capables et souhaitent, dans l'intérêt d'une exécution économique de la mensuration cadastrale, l'accès aussi libre que possible des techniciens-géomètres sous la pleine responsabilité des adjudicataires et selon les aptitudes des employés. Par contre, dans le cercle des géomètres-fonctionnaires, on considère comme une nécessité de délimiter les travaux du personnel breveté et non breveté.

Par la suite, le problème de la formation du personnel auxiliaire fut à nouveau soulevé. D'un article paru en août 1927 dans la «Revue suisse des mensurations et du génie rural» nous relevons sommairement:

que tous les travaux de la profession ne demandent pas une formation scientifique complète et qu'il est dans l'intérêt même d'une organisation rationnelle de les confier à un auxiliaire. Cet employé doit cependant recevoir une formation correspondant aux exigences requises de lui. Que si l'on veut traiter à fond la matière à enseigner et l'adapter en vue d'augmenter le champ d'activité du technicien-géomètre, il faut un minimum d'au moins une année d'enseigne-

ment théorique. L'auteur de cet article demandait donc en première ligne une amélioration de l'enseignement et non pas une restriction du champ d'activité. Peu après, l'Association des géomètres praticiens chargeait la Société suisse des géomètres de provoquer une nouvelle ordonnance sur la formation et l'emploi du personnel auxiliaire de la mensuration. Cette étude fut entreprise et, comme première nouveauté, dès le printemps 1930, des cours de préapprentissage furent introduits (en Suisse alémanique), avec examen psychotechnique d'aptitudes préalable. Pour le reste, on en vint à l'idée que la réorganisation de la formation devait être basée sur la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle.

La nouvelle ASTG

En automne 1928, Marcel Taillard prit l'initiative de réunir à nouveau les techniciens-géomètres disséminés dans tout le pays. Le 24 mars 1929 quelques collègues répondant à un avis paru dans le bulletin de la Société suisse des géomètres (SSG) suivi d'une circulaire, se réunissent à Zurich pour un échange d'idées et l'étude préliminaire de statuts. Ils décident d'inviter tous les collègues qu'ils pourraient atteindre à une assemblée constitutive à Zurich le 5 mai 1929. L'assemblée, forte d'une trentaine de personnes, eut lieu et, après discussion, les statuts furent adoptés et le premier comité désigné en les personnes de MM. Karl Schulthess, président, Walter Ackermann, secrétaire, Hans Brauchli, caissier, Robert Siegrist et Hermann Herzog, adjoints.

Si nous comparons les premiers statuts à ceux d'aujourd'hui, nous constatons que les buts de l'association n'ont pas varié.

Tous les techniciens et dessinateurs-géomètres ayant reçu une formation professionnelle régulière peuvent faire partie de l'association moyennant paiement d'une cotisation mensuelle de frs. 1,50, tandis que les apprentis étaient admis à titre de membres juniors et payaient la moitié de la cotisation.

Avant de dresser un programme de travail, le comité décide l'édition du bulletin «Der Vermessungstechniker» qui parut déjà en juillet de la première année.

La Société suisse des géomètres nous assura de son appui dans toutes les questions d'intérêt commun.

La première section locale, celle de Zurich, forte à l'origine de 14 membres fut fondée le 9 novembre 1929; elle était dirigée par le Comité central.

Fin décembre 1929, l'ASTG comptait 68 membres. Sur les 50 premiers inscrits, une vingtaine sont encore parmi nous.

Le numéro de décembre de notre bul-

letin contenait le premier résumé mensuel des offres d'emplois, extrait de la liste du Service technique suisse de placement.

Réunis dans les locaux du restaurant «Du Pont» à Zurich, le 16 février 1930, à l'occasion de la première assemblée générale, quelque 80 collègues prirent un intérêt particulier à l'exposé de M. Bertschmann, géomètre de la Ville, sur «La profession de technicien-géomètre». Une discussion nourrie suivit sur le point particulier de l'exposé concernant l'étude de la SSG d'une réforme de la formation et de l'emploi du technicien-géomètre. L'assemblée, estimant que cette question ne pouvait être résolue à la satisfaction des intéressés que moyennant une collaboration des deux groupements professionnels, vota une résolution à l'intention de la SSG. N'ayant jamais obtenu de réponse, force lui fut donc de chercher seule une solution. Une commission de 5 membres est désignée en septembre 1930 après qu'un échange d'idées se fut établi dans les colonnes du bulletin à ce propos.

L'événement le plus important de l'année fut notre affiliation à la Fédération suisse des sociétés d'employés. Non seulement nous avons toujours trouvé auprès d'elle pleine compréhension pour notre situation mais encore un appui fraternel puissant lors de nos contacts avec les autorités fédérales.

La question de la formation des apprentis est confiée à une commission élargie. Il est décidé d'assujettir nos apprentis aux dispositions de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle, en préparation. De plus, une enquête sera faite au cours de l'année 1931 en vue de connaître les conditions d'emploi dans la profession. La section de Berne qui avait étudié la question estimait que seule la fréquentation d'un technicum pouvait permettre l'obtention d'un titre de technicien, alors que l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT) déclarait que ce titre n'était pas lié à la fréquentation d'une école, mais à l'activité pratique dans la profession.

Alors que la commission cherchait un compromis, le Comité central apprenait incidemment qu'une commission composée du Directeur fédéral des mensurations, d'un délégué de la conférence des géomètres cantonaux et de représentants de la SSG avait établi une répartition provisoire des travaux de la mensuration cadastrale pouvant être confiés à des techniciens-géomètres. Cette répartition des travaux ramenant notre profession à un rôle par trop insignifiant le comité décida de se préparer immédiatement à une contre-attaque énergique qui se manifesta par l'envoi, en février 1932, d'un mémoire à l'adresse du Conseil fédéral, approuvé par l'as-

semblée générale du 9 février 1932, qui demandait en substance que les dispositions existantes sur l'exécution des mensurations cadastrales soient modifiées en ce sens, qu'à part le géomètre universitaire, un nouveau géomètre du technicum (resp. technicien-géomètre) puisse exécuter les travaux. Qu'à la même occasion, des dispositions transitoires soient fixées permettant d'assimiler les techniciens-géomètres ayant fait leurs preuves dans la pratique, au nouveau technicien-géomètre.

On peut discuter de la forme donnée à notre intervention, mais il faut admettre qu'il était psychologiquement faux de parler d'un nouveau géomètre du technicum, alors que la grande majorité des géomètres en étaient d'anciens élèves. Immédiatement fut brandi le spectre de la concurrence et nous nous aliénons les dernières sympathies des géomètres qui nous reprochaient de vouloir obtenir une autorisation générale de pratiquer.

Une conférence eut lieu au Palais fédéral le 7 septembre 1932 sous la présidence de M. le Conseiller fédéral Häberlin pour discuter de notre mémoire. Notre délégation était accompagnée par M. le Conseiller national Schmid-Ruedin de la FSE. On nous assura de la volonté d'éliminer à l'avenir les injustices existantes. La réponse négative du Conseil fédéral est datée du 26 septembre 1932 et rappelle que les travaux de la mensuration cadastrale doivent être exécutés par des géomètres diplômés. Il y est prétendu aussi que notre argumentation ne correspond pas à la réalité des faits et que nous exagérons la proportion des travaux exécutés par des techniciens-géomètres. Qu'il doit être veillé à ce que les bureaux dont le chef n'exécute pas lui-même ou ne fait pas exécuter les travaux par des employés diplômés ne reçoivent plus d'adjudication de mensuration et

qu'un projet de répartition des travaux doit être incessamment discuté par les deux organisations professionnelles avec le Département fédéral de l'économie publique.

La conférence, à caractère d'orientation, eut lieu le 26 octobre 1932.

Notre association eut à déplorer la perte de son président central Karl Schulthess, décédé le 28 septembre 1932.

Le remplaçant fut désigné lors de l'Assemblée générale du 19 février 1933 en la personne de Walter Ackermann, viceprésident, et nous ne pouvons que nous féliciter actuellement de ce que ce collègue réfléchi et unanimement estimé, ait accepté la charge en cette période critique.

La question de la formation, tant attendue dans certains milieux, n'apporte pas de sensation, car aucune décision définitive des instances compétentes n'intervient. A sa demande la commission de la formation professionnelle est dissoute et la question confiée à notre nouveau membre au Comité central, Jules Rufenacht.

Les prescriptions du 3 mars 1933

Le 3 mars 1933, le Département fédéral de Justice et Police approuvait les «prescriptions sur l'emploi du personnel dans la mensuration cadastrale» avec entrée en vigueur le 1er mai 1933. Ces dispositions apportaient une très sensible réduction de notre champ d'activité et, en particulier, la question ne se posait plus pour nous de faire: mesures d'angles et distances; levé de points limites; levé de points limites; travaux topographiques pour les plans d'ensemble; calculs des feuilles et des masses de contrôle de même que le 2ème calcul de surfaces. Dans la conservation, nous restaient encore: travaux préparatoires au bureau;

surveillance de la pose de points limites, levé périodique de bâtiments et annexes; report et dessin de la mutation sur le plan cadastral et mise à jour des copies et des registres.

Si nous devons à la vérité de dire que ces prescriptions contenaient une disposition dérogative permettant l'obtention d'autorisation de travail pour le technicien-géomètre, nous devons, par contre, mettre en évidence le fait qu'aucune autorisation n'était accordée à un technicien-géomètre qualifié si son employeur était en mesure d'exercer son activité; si l'autorisation existait, elle était limitée à une partie déterminée d'une mensuration et tombait sitôt le travail terminé.

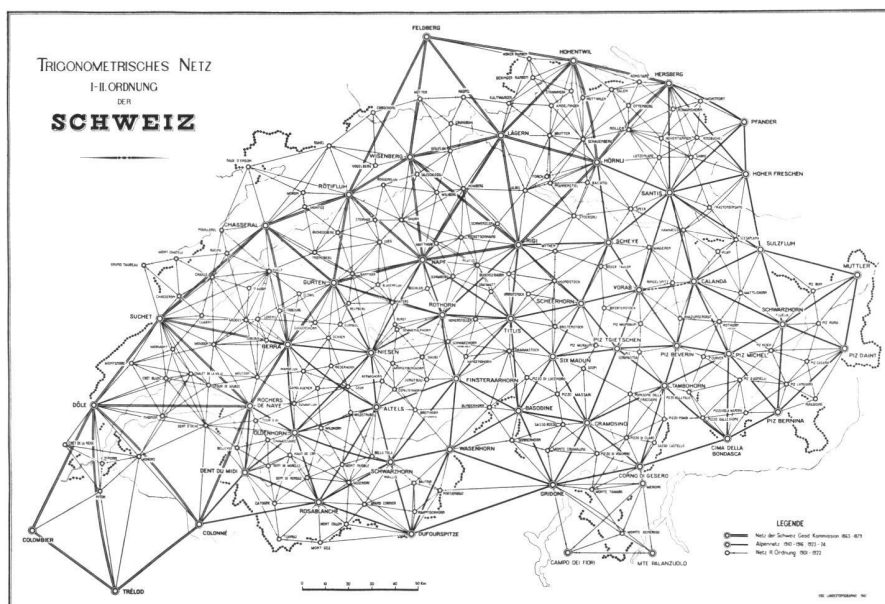
En avril 1933 déjà, le comité central de la SSG adressait une circulaire à ses membres praticiens, les invitant à se tenir aux prescriptions et éviter les demandes d'autorisation. Quelques modifications d'organisation des bureaux et la bonne volonté aidant, il devait être possible d'éviter les licenciements injustes de personnel. Il semble bien que si vraiment 41 seulement des 256 bureaux avaient dépassé en son temps les normes d'emploi de leur personnel (nous estimons que les travaux étaient exécutés par le personnel dans une proportion de 50 à 100%) il n'eût pas été nécessaire de faire telle recommandation.

Nous espérons que, selon les dires mêmes du Directeur des mensurations, la bonne volonté devait permettre d'éviter le licenciement du personnel qualifié. Les circonstances furent les plus fortes et parfois la bonne volonté fit défaut.

Les plaintes affluant, le comité central se vit contraint d'intervenir à nouveau auprès de la Direction fédérale des mensurations pour demander, verbalement et par écrit, l'autorisation pour les techniciens-géomètres qui les avaient exécutés à satisfaction, de reprendre les travaux qui venaient de leur être interdits. Dans sa réponse du 6 avril 1934 le Département de Justice et Police se déclare en principe d'accord de considérer la situation des collègues prétérits, mais par le moyen des dispositions dérogatoires.

Il doit être relevé ici que si les rigueurs des prescriptions furent moins sensibles en Suisse romande, cela est dû au fait que l'activité de la plupart des bureaux s'étendait à nombre d'autres branches de la profession où il n'y avait aucune limitation.

Entre temps, malgré prescriptions et crise, la question de la formation professionnelle fut poussée. Les pourparlers reprirent entre les deux associations professionnelles et aboutirent en un temps relativement court de cinq mois à la signature d'un programme d'apprentissage de 4 ans avec 925 heures d'enseignement théorique, soumis le 18 août



1933 à l'OFIAMT. Les exigences minimum pour les examens de fin d'apprentissage furent aussi établies.

La question du titre donna lieu à de nouvelles interventions de la part de la SSG, mais les autorités fédérales en restèrent à celui admis dans les projets. Les deux règlements furent adoptés le 6 septembre 1935 par le Département de l'Economie publique et rendus obligatoires pour toute la Suisse alémanique le 7 mars 1940.

Depuis 1942, tous les apprentis passent leur examen à Zurich où se donnent les cours.

Pour la Suisse romande, il n'y a pas encore unité, le Canton de Genève en particulier continue à assurer l'enseignement à ses apprentis et les examine également. Par contre Valais, Fribourg et le Jura bernois envoient leurs apprentis à Lausanne où, le plus souvent aussi, ils passent leur examen.

La crise économique des années 30

Si nous cherchons la cause initiale qui conduisit à l'édiction des prescriptions de 1933, nous trouvons, à côté du souci, partiellement justifié seulement, d'assurer la qualité de la mensuration cadastrale – la crise des années 30.

Des spéculations boursières hasardeuses, voire sans scrupules, conduisent à des pertes énormes de capitaux dans l'industrie, la banque et le privé de l'ancien et du nouveau monde. Ces pertes restreignent les affaires, bloquent l'économie et provoquent le chômage. Notre pays subit aussi les effets désastreux de cette catastrophe. L'équilibre budgétaire des institutions publiques ne pouvait être atteint que par des économies.

Ce doit bien être là qu'il faut chercher les causes profondes de l'origine des prescriptions car il y avait tout lieu de penser que le subventionnement de la mensuration serait aussi restreint. Le brevet de géomètre représentait un privilège, mais les prescriptions arrivaient au meilleur moment pour garantir encore le peu de travail restant.

Notre première intervention auprès du Département de Justice et Police est datée du 22 janvier 1936 et illustre la situation difficile de notre profession pour laquelle la SSG ne témoignait pas d'une compréhension particulièrement grande. Nous demandions la levée des prescriptions qui, malgré nos interventions, à l'époque, avaient été édictées sans dispositions transitoires. La réponse négative du 24 mars 1936 ne nous surprit pas outre mesure. Elle nous assurait cependant de la volonté des autorités d'étudier les moyens propres à diminuer le chômage dans la mensuration.

Notre comité chercha par tous les moyens d'alléger notre situation. De nombreuses démarches auprès de di-

verses organisations en vue de contracter une assurance collective contre le chômage furent cependant infructueuses car on ne montrait pas beaucoup d'intérêt pour un patient déjà gravement malade.

Des tentatives furent faites pour obtenir des emplois à l'étranger, mais les réponses ne furent pas encourageantes.

Malgré la crise et ses corollaires, quelques étrangers trouvèrent emploi chez nous, mais les démarches furent entreprises rapidement auprès des autorités pour faire retirer le permis de travail.

Le pire ennemi se trouvait parmi nous, trop de collègues travaillaient à domicile et enlevaient de ce fait du travail à leurs camarades.

Passé 1936, le chômage diminua sensiblement. Le spectre gris de la crise disparaissait pour faire place aux nuages noirs et menaçants qui s'élevaient à l'horizon.

Les années de guerre

L'ambition aveugle et la soif de puissance sans scrupules de quelques-uns ont déclenché la catastrophe. Des nations paisibles ont été brutalement envahies sous les prétextes les plus mensongers. A la dernière heure d'autres nations se sont élevées contre ces agissements criminels et dressèrent leur puissance contre la puissance adverse avec l'intention de la réduire à néant. Notre armée veillait à la frontière, et si notre pays fut épargné du pire, la guerre imposa des charges à chacun de nous. La mobilisation permanente d'une partie tout ou moins de notre armée représentait non seulement une lourde charge financière pour le pays, mais des sacrifices personnels de la part de chaque soldat. L'introduction des caisses de compensation pour mobilisés protégea de la misère des centaines de milliers d'hommes.

Malgré les entraves rencontrées par le fait du service actif, le bureau du comité central fut à même cependant de liquider les affaires courantes les plus pressantes. Que la rédaction du bulletin ait été faite sur la paille des cantonnements ou durant les heures de permission à domicile, peu importe, le bulletin a paru conformément à sa ponctualité habituelle et fut, durant ce temps, souvent le seul lien entre nos membres.

La situation sur le marché du travail fut complètement transformée. D'une part les gens devaient abandonner le travail pour le service militaire et d'autre part les projets d'améliorations foncières demandaient une main-d'œuvre accrue, ce qui fait que l'appui de collègues qui avaient quitté le métier quelques années auparavant fut le bienvenu.

La montée du coût de la vie fut une des conséquences de la guerre qui ne fut suivi qu'à retardement par les alloca-

tions de renchérissement. Le comité central se vit contraint de demander (le 11 novembre 1940) à la Direction fédérale des mensurations de supprimer la baisse des tarifs de la mensuration imposée en 1933. Les employeurs furent tenus au courant de notre démarche qui donna lieu à un ajustement, approuvé par le contrôle des prix, de 10% pour les travaux de mensuration et 6% pour la conservation. L'indice du coût de la vie montait, montait. De nouveaux ajustements n'intervinrent qu'à retardement et ensuite de nouvelles démarches communes des deux organisations professionnelles.

Les récentes conditions de travail dues aux circonstances que nous avons énumérées ci-dessus conduisirent nombre de bureaux à une «adaptation» des prescriptions sous le sceau du silence. Du côté patronal, on nous conseillait de ne plus parler de la chose, qui, avec le temps, se rétablirait de soi-même. Cette solution ne pouvait être satisfaisante. Persuadé que la régularisation de la question était aussi dans l'intérêt des employeurs, notre comité prit contact en avril 1942 avec la SSG et la Société suisse des géomètres praticiens, leur proposant l'examen en commun du problème. Comme base des discussions nous propositions:

L'article 3 des prescriptions est à rédiger de telle sorte que soit laissée la compétence à l'employeur de faire appel à des techniciens-géomètres qualifiés pour l'exécution de travaux importants.

Le président de la SSG trouva la démarche compréhensible, considérée de notre point de vue, mais ne l'appuya pas. La réponse de la SSG ne venant pas, le comité central se résolut à formuler notre demande de la manière suivante:

L'article 3 des prescriptions est à compléter de manière à prévoir que les autorisations accordées à ce jour restent acquises aux techniciens-géomètres. Qu'il soit possible à d'autres employés, après un certain temps de pratique, d'obtenir des autorisations. Le Département fédéral de Justice et Police aurait à les accorder après préavis des autorités cantonales de surveillance. La possibilité du retrait des autorisations devrait être prévue en cas de faute professionnelle.

Ce projet fut admis verbalement comme base de discussions par le président de la SSG. Mais à fin 1942, et sans reprendre contact, on nous fit savoir par écrit qu'après examen de nos projets, il avait été décidé de ne pas les appuyer et de s'en tenir au statu quo.

Ce refus provoqua une certaine réaction dans nos rangs et l'assemblée générale du 31 janvier 1943, à Bâle, chargea le comité central de poursuivre la chose par tous les moyens. Que restait-il à faire que de reprendre contact avec les autorités fédérales? Le 30 avril 1943 un mé-

moire adressé au Département fédéral de Justice et Police qui expose l'origine et le développement de notre profession, notre collaboration à la mensuration cadastrale, les effets des prescriptions et nos démarches y relatives. Rappelant nos efforts stériles en vue d'obtenir des dispositions transitoires appropriées, nous nous voyions contraints de demander que:

«Les prescriptions relatives à l'occupation du personnel dans la mensuration cadastrale du 3 mars 1933 soient abrogées et que l'on donne aux géomètres brevetés par la Confédération l'entière responsabilité d'une occupation convenable de leur personnel subalterne».

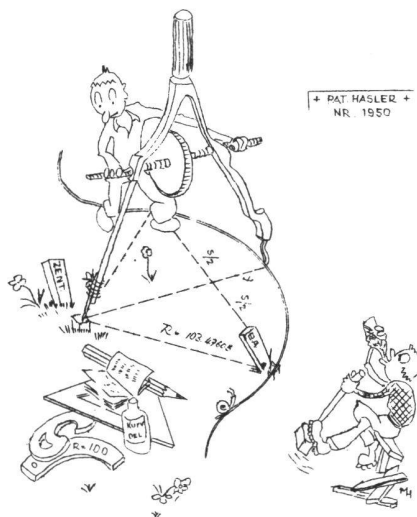
Notre mémoire fut soumis, pour prendre connaissance, aux organes de surveillance de la mensuration, à la commission d'examen des géomètres et à la SSG. Une enquête fut faite par les administrations cantonales, à la demande de la Direction fédérale des mensurations, au sujet du respect des prescriptions. Nous nous permettons de douter que la vérité se fasse jour par ce moyen, sachant que même un géomètre cantonal reconnaissait qu'il ne serait pas difficile aux techniciens-géomètres de fournir les preuves de ce que certains travaux leur furent confiés qui ne leur étaient pas destinés, mais qu'il serait plus difficile aux employeurs de prouver le contraire.

De notre part aussi une enquête pour amasser une collection de preuves, sous garantie du secret absolu.

La question donnait lieu à de grandes discussions dans les milieux professionnels.

Le 1er mai 1944 une séance eut lieu, sous la présidence de M. le Conseiller fédéral von Steiger, à laquelle étaient invités les délégués de la Direction des mensurations, de la commission d'examen des géomètres, des autorités de surveillance, de l'OFIAMT, de la FSE, de la SSG et de l'ASTG. Les délégués de la SSG confirmèrent une déclaration écrite, estimant ne pas pouvoir se prêter à une entente sur la base des demandes actuelles. L'enquête des employeurs indiquait que dans deux cas seulement les prescriptions n'avaient pas été respectées, que dans 32 cas elles avaient été enfreintes et tenues dans 261 cas. De notre côté, sur 202 réponses signées, 160 membres, soit le 80 env., affirmaient que, naturellement dans une plus ou moins grande mesure, des travaux non autorisés leur avaient été confiés. M. le Conseiller fédéral von Steiger nous demanda, sous garantie du secret et sans qu'il en puisse suivre des sanctions contre employeurs ou employés, la remise pour étude de notre dossier. Ce qui fut accordé après mûre réflexion. A la demande qui nous fut posée lors de cette

séance, nous avons précisé que notre revendication maximum consistait en la levée des prescriptions, soit la liberté d'exercer le métier sous la responsabilité et la surveillance du géomètre officiel. Comme minimum, nous demandions que les autorisations soient accordées à la personne du technicien-géomètre. Que nous étions prêts à l'obtenir moyennant un examen.



Kurvenabstecken ! ...
... einmal anders !

Le 2 mai 1945, le Directeur fédéral des mensurations reçut une délégation de notre association pour l'orienter sur la nouvelle proposition, établie à la demande du Chef du Département, et vers la fin du mois nous recevions le texte d'une révision des prescriptions. Ce dernier fut immédiatement copié et adressé aux membres du comité central et aux présidents de sections pour orientation des membres et prise de position.

Les nouvelles prescriptions

Si le projet ne comblait pas tous les espoirs, il offrait en principe au technicien-géomètre, après examen pour accéder à d'autres catégories de travaux, un modeste avancement professionnel. C'était aussi l'avis partagé par les sections, dont les propositions de modifications se confondaient avec celles du comité central. Elles tendaient à assouplir en particulier les dispositions transitoires et finales au profit des anciens collègues expérimentés qui avaient exercé leur profession dans la mensuration cadastrale avant l'entrée en vigueur des prescriptions de 1933.

Le projet se heurta à une vive opposition de la part de certains milieux de la SSG et SSGP. Une commission de 5 membres supprima et modifia certaines parties du projet, particulièrement le classement des travaux que l'on voulait nous confier à nouveau. Dans ses argu-

ments, la SSG relevait entre autres que l'on remarquait une sensible diminution de qualité du dessin chez le personnel auxiliaire, donc une insuffisance d'aptitude qu'il fallait combler. Elle demandait aussi une révision des titres des différentes catégories d'employés. Nous devons convenir que le désir d'une meilleure qualité du dessin était partiellement justifié.

Les deux associations se réunirent à nouveau le 15 mars 1946 à la Direction des mensurations. Deux points fondamentaux étaient à éclaircir:

1. La formation actuelle du technicien-géomètre en 4 ans d'apprentissage, avec cours, ne permet pas une préparation suffisante pour le dessin.

2. La désignation de technicien-géomètre pour les apprentis est contestée. Dessinateur-géomètre serait plus exact. Le technicien-géomètre devant se recruter ultérieurement dans les rangs de ces derniers nommés.

Cette nouvelle désignation de dessinateur-géomètre ne serait cependant donné qu'aux apprentis à former après la révision du règlement d'apprentissage. Aucune modification ne serait apportée à la désignation de ceux qui étaient en apprentissage, ni à ceux qui l'avaient acquise précédemment.

Nos délégués constatèrent que l'on confondait 2 questions secondaires et une question principale. Ils sentaient cependant aussi que leur opposition à une révision sur le règlement d'apprentissage et du titre provoquerait inévitablement la même attitude de la partie adverse en ce qui concerne la révision des prescriptions.

Cette explication préliminaire ayant eu lieu, la discussion du projet des nouvelles prescriptions se fit sans grosses difficultés.

La conférence du 15 mars 1946 mettait le point final à notre longue lutte contre les prescriptions de 1933 et permit l'avènement du temps de l'estime et de la considération réciproques.

Le Conseil fédéral approuva les nouvelles prescriptions le 22 mars 1946, avec entrée en vigueur le 15 mai de la même année. L'assemblée générale du 24 mars 1946 prit connaissance de cette communication réjouissante. Après avoir entendu les explications détaillées du Comité central, l'assemblée générale décida d'exprimer par télégramme notre reconnaissance à M. Baltensberger, Directeur fédéral des mensurations, pour la grande contribution personnelle apportée à l'établissement des nouvelles prescriptions. Ces dernières furent adressées à tous nos collègues avec le règlement pour l'obtention du certificat, en mai 1946.

Nous devons relever la grande prévenance à notre égard des instances compétentes dans l'application des disposi-

tions transitoires et finales. 165 demandes ont été formulées dans le délai des 6 mois prescrits. En date du 27 décembre 1946, respectivement 10 février 1947, 135 collègues avaient obtenu le certificat sans examen, dans une ou plusieurs branches. Ce n'était pas à considérer comme un cadeau, mais bien comme un acte de justice. Et nous reconnaissons que lors de l'examen des demandes on avait agi avec correction et qu'en cas de doute, on avait tranché en faveur du candidat.

Le nouveau dessinateur-géomètre et sa formation

La première question à mettre au point fut d'adapter le règlement d'apprentissage aux nouvelles circonstances. Notre association délégua J. Rüfenacht au sein de la commission d'étude qui commença son travail en 1946 déjà. Son projet fut soumis à l'OFIAMT en mars 1947. Celui-ci le remania et, en novembre 1947, une dernière entrevue eut lieu avant l'adoption par les autorités le 6 décembre 1947.

Le règlement tient compte du besoin de meilleure formation de dessinateurs et porte l'accent sur cette branche au cours des 4 ans d'apprentissage, sans supprimer le travail de terrain qui ne doit pas dépasser en moyenne 4 mois par année.

Les commissions d'examen comprennent partout des techniciens-géomètres.

Quelques-uns de nos collègues fonctionnent aussi comme personnel enseignant aux cours professionnels où ils enseignent les éléments de dessin qui doivent servir de base à un perfectionnement par les bureaux respectifs. Nous déplorons le fait que l'on attache parfois en certains endroits davantage de poids à la rapidité plutôt qu'à la qualité du dessin.

Jamais ne s'est posée pour nous la question de savoir si oui ou non les dessinateurs-géomètres seraient admis au sein de l'association. Nous avons d'emblée adapté nos statuts pour permettre à nos jeunes collègues d'être admis sur un plan d'égalité absolue.

Le technicien-géomètre avec certificat de capacité et le géomètre-technicien ETS

Le dessinateur-géomètre doit tendre à obtenir le certificat de capacité dans plusieurs branches, seule façon de pouvoir faire face aux exigences qui se présenteront à lui dans la pratique. Les prescriptions exigent, après l'examen de fin d'apprentissage, une pratique de 4 ans, puis un stage d'un ou deux ans par branche avant examen pour le certificat de capacité. Cela représente une durée considérée comme démesurément grande par nombre de jeunes collègues.

Ce point de vue est à vrai dire compréhensible, mais il est notoire que nos jeunes gens font les plus grands progrès après la fin de leur apprentissage et cela tient au fait que ce n'est qu'à partir de ce moment que leur sont confiés les travaux qui demandent le meilleur d'eux-mêmes. C'est durant ce temps qu'ils acquerront le sens de la responsabilité et connaîtront l'interdépendance des travaux de notre profession. Ils se familiariseront également avec des questions comme les améliorations foncières et les remaniements parcellaires. Ne perdons pas de vue qu'un jeune géomètre officiel est âgé de 25 ans au moment de pouvoir s'établir et qu'il est soumis également aux obligations d'un stage.

Un désavantage de ce délai de 6 ans réside dans le fait que les connaissances théoriques, acquises aux cours professionnels, s'émoussent. Jusqu'à maintenant, aucune possibilité de renouvellement et de perfectionnement des connaissances n'existe sous une forme régulière et scientifique. Une des tâches nouvelles les plus importantes de l'avenir immédiat sera d'organiser des cours à cet effet.

Les sections organisent cependant depuis 1948 des cours préparatoires aux examens pratiques qui ont lieu annuellement à Berne depuis 1947. Les candidats sont interrogés sévèrement, mais impartialement, moins sur les questions générales des diverses branches que sur l'application de leur connaissance dans la pratique. Comparativement aux candidats géomètres, nos collègues ont un avantage en ce sens qu'ils ne passent l'examen que dans une ou deux branches à la fois. Entière liberté leur est laissée de choisir le moment de passer à une autre branche.

La commission d'examen, désignée par la Direction fédérale des mensurations, est composée d'examineurs et d'experts, les premiers étant pour la plupart des géomètres officiels qui fonctionnent le plus souvent aussi au sein de la commission d'examen des géomètres. Les experts sont des techniciens-géomètres en possession du certificat dans les branches qu'ils sont appelés à examiner.

Comme pour toute autre profession, on demande en fait de connaissances théoriques, celles nécessaires à l'exercice consciencieux de la profession, soit les connaissances fondamentales. L'examen pratique porte sur tous les travaux de la branche respective, ainsi que sur la connaissance approfondie des dispositions réglementaires qui doivent être connues des candidats si l'on veut garder un sens à l'examen.

Le certificat légitimera le titulaire à pratiquer certains travaux réservés normalement aux géomètres officiels plutôt que de porter un titre.

Plusieurs jeunes collègues impatients et subjugués par le titre de «technicien» se dirigeaient vers le technicum pour acquérir la formation de technicien en génie-civil qui leur offrait plus rapidement un champ d'activité leur convenant.

Il existe actuellement, et fort heureusement, une nouvelle voie pour nos jeunes. Depuis 1963, un enseignement est dispensé par les écoles techniques supérieures des cantons de Vaud pour la Suisse romande et des «deux» Bâle pour la Suisse alémanique, qui permet d'obtenir le titre de «géomètre-technicien ETS» et donne aux titulaires la possibilité d'exercer leur profession d'une manière sensiblement plus étendue que les porteurs du certificat de capacité en suite des examens pratiques de Berne.

C'est un succès pour l'ASTG qui a toujours espéré cette solution.

Un succès aussi le fait que nous puissions être inscrits au Registre suisse des ingénieurs, architectes et techniciens.

Le contrat de travail

La mise en vigueur, le 1er mai 1953, du contrat normal de travail pour le personnel de la mensuration occupé dans les bureaux de géomètres privés est un événement important dans l'histoire de notre association.

Cette réalisation concrétise un des buts que s'est assignés l'ASTG dans ses statuts.

Donner un reflet complet des transactions demanderait la rédaction d'un livre entier; bornons-nous à rappeler quelques faits essentiels, ce sujet ayant fait l'objet de si nombreuses discussions aux assemblées générales depuis 1946.

Le problème fut pour nous: contrat collectif ou contrat normal. Dès que la question des prescriptions et du règlement sur la formation professionnelle fut réglée, le président central de l'époque, Paul Rüegg, prit la chose en mains, se basant sur une documentation fournie par une enquête de 1942.

L'assemblée générale de 1946 chargea le comité central de prendre langue avec la SSG en vue de conclure un contrat collectif de travail. Les circonstances semblaient favorables, les conditions de travail s'amélioraient, les employeurs avaient demandé une révision des tarifs de la mensuration cadastrale.

Une commission fut désignée, dont les membres furent en activité de 1947 à 1953.

La première séance commune eut lieu à Zurich le 20 décembre 1947.

Par la suite la SSG se ravisa et fit connaître sa décision de ne vouloir conclure qu'un contrat normal. Notre comité dut consulter les membres et les mettre devant l'alternative d'une rupture ou de l'étude selon le désir des géomètres. Les réponses confirmées par l'assemblée générale de 1949 permirent le

maintien des pourparlers qui furent poursuivis par la commission sous la présidence d'Ernest Kocherhans.

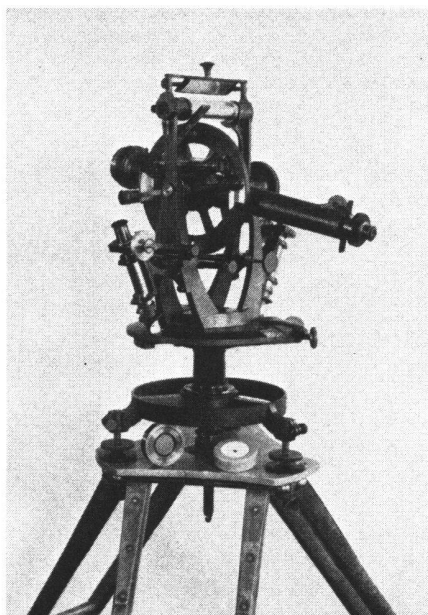
Le 16 juin 1951, le projet définitif fut approuvé par les associations professionnelles et transmis au Département de l'Economie Publique, soit à l'OFIAMT. Une étape importante était franchie. Une nouvelle phase commençait qui fut longue et laborieuse, avec les instances fédérales, puis les instances cantonales et les organisations professionnelles.

De retour à Berne, le dossier fut soumis à une conférence à l'OFIAMT le 7 novembre 1952 à laquelle assistait M. Härry, Directeur fédéral des mensurations. Il y eut des moments bien divers d'agrément pour nos délégués qui voyaient s'élever quantité de nouveaux obstacles qui furent du reste éliminés en cours de discussion, et le Conseil fédéral put décréter la mise en vigueur. Ces dispositions font donc règle depuis lors dans les rapports de travail à défaut de contrats individuels écrits, prévoyant des conditions plus favorables pour l'employé.

La révision partielle ou le renouvellement du contrat sont l'objet de tractations régulières.

Si nous avons une lourde dette de reconnaissance à l'égard de nos présidents, nous n'oublions pas de reconnaître la parfaite courtoisie et la compréhension des dirigeants des organisations patronales MM. Baudet, Albrecht et Habisreutinger qui n'avaient pas une tâche facile entre les intérêts des deux parties. Une adresse de reconnaissance va également à M. Härry qui participa aux délibérations.

Il y a lieu de relever que Vaud et Genève ont chacun leur propre contrat de travail.



21-cm-Einachser-Theodolit Hildebrand

Caisse de pensions

Ayant réalisé qu'une question matérielle était à l'origine des très nombreuses «fuites vers l'administration», la SSG prit la décision de créer une caisse de pensions complémentaire à l'AVS qui, tout bien considéré, ne fournira pas des indemnités permettant de vivre.

Une séance des délégués des deux associations professionnelles eut lieu en été 1951.

Le choix se porta sur un système d'assurance de rentes.

Nos délégués étaient conscients de certaines difficultés d'application du contrat pour les collègues les plus âgés et d'un certain manque d'intérêt pour les jeunes qui n'en voient pas encore approcher l'échéance. Le comité central espère cependant avoir rendu service aux employés des bureaux privés.

Développement et organisation de l'association – généralités

Dans les chapitres précédents nous avons examiné les principaux événements de notre histoire et leurs conséquences et porté l'accent sur les efforts de nos prédécesseurs pour la défense permanente de nos intérêts. Cette partie, assez longue et pourtant fort concentrée et résumée, a pour but de rappeler les phases d'activité qui sont la preuve et la justification du besoin de la création de notre organisation professionnelle.

Etat des membres

L'état des membres ne permet pas de porter un jugement sur le nombre de praticiens du métier. Les démissions et les admissions s'égalisent lors de quelques exercices annuels, mais cela provient non pas d'un désintéressement pour notre cause, le plus souvent cela est dû au transfert dans une autre organisation professionnelle de collègues ayant modifié leur activité.

La progression des effectifs, sans être régulière, est constante, il y a actuellement 1100 membres et le dernier a reçu la carte no 2111 au 1er avril 1979.

Assemblée générale

Le principal organe de l'association, au sens des statuts, est l'assemblée générale annuelle qui se tient en général au printemps. C'est l'occasion pour le comité central de faire rapport à ses mandants sur son activité et de recevoir de nouvelles directives. Par leur fréquentation régulière et nombreuse des assemblées, les membres témoignent de leur volonté et de leur plaisir à participer aux affaires de l'association. Des amitiés et des relations s'y créent et nombreux sont ceux qui tiennent à ce côté particulièrement agréable des réunions annuelles, qui depuis la fondation en 1929 ont eu lieu régulièrement, sauf en 1941.

Comité central

Alors même que les statuts prévoyaient, depuis l'origine déjà, un comité de 7 membres, celui-ci n'en comptait cependant que 5 durant les premières années et tant que les prestations de ses membres furent supportables.

Le comité central est composé de fonctionnaires et d'employés de bureaux privés, et ce, dans une proportion inverse de celle de ses membres, ce qui n'a pas empêché une conduite des affaires sans parti pris en faveur de l'une ou de l'autre catégorie d'employés. Il est même surprenant que des gens ayant une sécurité d'emploi garantie par des dispositions administratives indépendantes de nous, consacrent leur temps et leur peine dans l'intérêt des employés privés. Quels qu'ils soient les membres du comité central ont accepté bénévolement la tâche qu'ils ont tous accomplie et accompliront encore avec dévouement et désintéressement. Nombre d'entre eux n'auraient pas pu «tenir le coup» sans l'appui moral, voire matériel de leur épouse, car il faut bien reconnaître que toutes les heures consacrées à l'ASTG sont perdues pour la vie de famille et il est juste de rendre hommage à ces Dames qui l'ont bien mérité.

Si le chroniqueur a mis en évidence les réalisations et les succès au détriment des personnalités, cela tient à ce qu'il a tenu à respecter le désir des intéressés.

FSE, Fédération suisse des sociétés d'employés

L'affiliation à une grande organisation centrale est devenue presque une nécessité pour une petite association dès qu'elle veut aborder des problèmes d'une certaine importance. C'est ce principe qui détermina notre affiliation à la FSE, non sans que les dirigeants aient bien pesé le pour et le contre et tiré la leçon de l'expérience faite en son temps par l'ancienne association avec l'Union des employés techniques. Dans sa proposition, le comité central relève que la Fédération des sociétés d'employés est un organisme neutre politiquement et qu'il intervient pour la défense des intérêts généraux des employés. Chaque société affiliée conserve son indépendance absolue dans son rayon d'activité, mais bénéficie, en cas de besoin, de l'appui de la fédération forte actuellement de plus de 147 000 membres qui a des représentants aux chambres fédérales en particulier.

Les membres de l'association ont approuvé presque unanimement la proposition du comité central. Une délégation permanente siège depuis mai 1930 au sein de la chambre suisse des employés. L'appui de la FSE dans les interventions de l'ASTG auprès des instances fédérales fut précieux. Nous nous de-

vons de relever les noms de Messieurs les conseillers nationaux R. Maag-Socin et Ph. Schmid-Ruedin.

Notre bulletin

Il est difficile de présenter au lecteur de langue française un aperçu aussi détaillé qu'en langue allemande et de lui faire parcourir toutes les phases du développement du bulletin. Rappelons à nouveau la difficulté de trouver un rédacteur fidèle de langue française. Les traductions demandent un travail trop considérable pour être faites régulièrement et systématiquement.

Tous les genres d'articles ont paru, toutes les questions ont pu être débattues dans ce périodique que les responsables se sont fait un point d'honneur de rendre intéressant et qui parut avec une ponctualité remarquable.

Le service de placement

La création d'un service de placement fut un des premiers points du programme de l'ASTG, mais il fallut de nombreuses années pour arriver à chef. Les rapports tendus entre les organisations professionnelles des employeurs et la nôtre sont une des raisons de ce retard.

Au début, on se borna à transcrire les offres d'emplois paraissant dans le bulletin du service technique suisse de placement. Peu à peu nos membres invitèrent leurs employeurs à faire leurs offres dans les colonnes de notre journal et l'association fit une proposition à la SSG.

Durant la période de crise de 1936 à 1938 on publia presque exclusivement des demandes d'emploi, fort nombreuses.

La correspondance prit une très grande ampleur puisque, par exemple en 1946, 735 lettres furent expédiées. Le service était et est encore en relation avec de très nombreux offices et administrations. Il fut un temps où nous ne pouvions pas assurer un candidat à tous les emplois vacants.

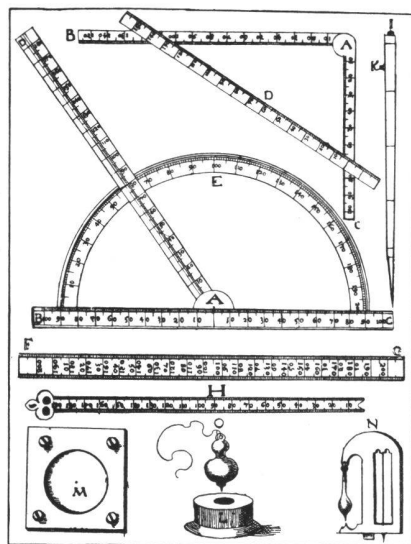
Il est apprécié des employeurs et des employés qui se louent du service consciencieux, rapide et discret des titulaires que nous félicitons.

Appartement de vacances à Loèche-Bains

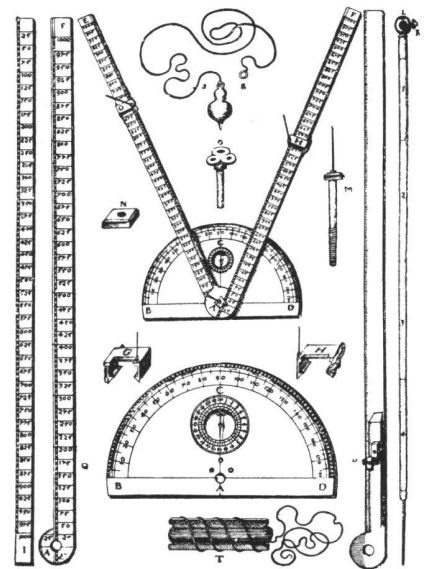
Cette acquisition récente est un sujet de préoccupation constant de tous les organes de l'association.

Un appartement a été acheté dans la localité sus-dite, voici quelques années, en partie avec l'argent provenant de la dissolution de la caisse de secours en cas de décès dont la couverture mathématique n'était pas assurée, mais qui avait rempli son rôle malgré tout.

Il n'est pas indiqué d'ouvrir ici une polémique au sujet du choix de l'emploi de l'argent. Mais l'occupation de l'apparte-



Das Eberhard-Zubler'sche Vermessungs-Instrument von 1601



Das Zubler'sche Instrument von 1607

ment est momentanément non rentable et son maintien se discute.

Fonds de secours pour sans travail

Le secrétariat général de la FSE vira sur notre caisse, par deux fois en 1933, un montant de frs. 200.- comme part de notre association à une collecte faite au sein des fédérations: du personnel des offices publics, des cheminots et des employés postaux au profit des sans travail. Ces versements constituèrent la première mise du fonds de secours pour sans travail. Ce montant ne permit évidemment pas de faire un versement à chaque sans travail, mais durant les années de crise nous avons pu venir en aide ici ou là. Depuis lors ce fonds est alimenté par des contributions volontaires.

Le comité central avait été chargé d'étudier une assurance chômage, mais vu le petit nombre de membres, il ne pouvait s'agir que de l'affiliation à une caisse existante.

Des transactions favorables avec la fédération du personnel des offices publics durent être abandonnées, cette organisation ensuite d'une modification de structure interne posant des conditions inacceptables. D'autres démarches furent infructueuses.

Il ne resta donc que l'assurance individuelle facultative ou obligatoire dans certains cantons.

C'est le seul problème abordé par l'ASTG, resté sans solution.

Développement professionnel et diffusion de littérature technique

Notre association a toujours considéré comme un devoir essentiel, non seulement des conseiller aux membres de

se perfectionner, mais de les secondar matériellement. Les sections font de cette question leur tâche principale et elles organisent conférences, visites, démonstrations et cours de perfectionnement. Il est évident que les grandes sections comme Berne ou Zurich sont mieux à même d'agir que les sections dont les membres sont trop dispersés. Peu importe au fond de connaître le détail de l'organisation de toutes ces manifestations, l'essentiel est que chaque membre sache qu'il existe un service de diffusion de matériel technique et que sa section est prête à lui faciliter la possibilité de se perfectionner.

Une partie du fonds provenant de la liquidation de la caisse de secours en cas de décès sert à financer les cours de perfectionnement.

Bibliothèque technique

L'association a jeté les bases d'une bibliothèque technique pour laquelle de nombreux dons de livres ont été faits. Un montant est alloué annuellement pour l'acquisition de nouveaux ouvrages. Une bibliothèque à l'intention des membres de langue française existe aussi.

La possibilité est offerte à tous nos membres d'adresser des demandes de renseignements d'ordre professionnel, juridique ou personnel qui sont soumises par le président central à l'étude de personnes compétentes prises dans les rangs de l'association le plus souvent.

Ce service est souvent mis à contribution. Il est discret et rapide. Ses réponses, lorsqu'elles présentent un intérêt général, font l'objet d'un article paraissant dans le bulletin. *Emile Graf*